

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 novembre 2015

PROTECTION DE L'ENFANT - (N° 3216)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 21

présenté par
M. Robiliard, Mme Carrey-Conte et M. Sebaoun

ARTICLE 22

À la fin de l'alinéa 8, supprimer les mots :

« , s'il a sur le mineur une autorité de droit ou de fait ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'inceste n'est pas fonction de l'autorité.